

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messenger suisse de France

Band: 12 (1966)

Heft: 4

Rubrik: Revue de presse...

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CANTON DE BALE

UN SUISSE A L'HONNEUR

M. Albert Wettstein, chimiste bâlois, qui travaille dans une grande entreprise comme chercheur, a été nommé professeur honoraire de l'Université de Fribourg-en-Brigau, par le premier ministre du Land de Bade-Wurtemberg. M. Wettstein donnera en cette université un cours de stéréo-chimie. En 1959, il avait reçu le prix Marcel-Benoist, la plus haute distinction suisse pour des réalisations scientifiques.

CANTON DE BERNE

LES MANIFESTATIONS
POUR LA SEMAINE DE 44 HEURES

Les diverses manifestations pour la semaine de 44 heures, organisées par le personnel des C.F.F., des P.T.T. et de l'administration centrale fédérale ont rassemblé, dans les villes de Bellinzone, Berne, Lausanne, Zurich et Olten, près de 40.000 personnes. Celles-ci répondaient à l'appel de l'Union fédérative du personnel des administrations et des entreprises publiques. C'est à Zurich que l'on a dénombré le plus de manifestants (20.000), suivi de Berne (8.000), Lausanne (6.000), Olten (4.000) et Bellinzone (2.000). Les fanfares de nombreuses associations d'employés fédéraux conduisaient ces cortèges, où on a remarqué une assez forte participation féminine. Les principaux orateurs ont été MM. Pierre Graber, à Lausanne, M. Bratschi, président d'honneur de l'Union syndicale suisse, à Berne, H. Leuenberger et M. Eggenberger, conseillers nationaux, à Zurich.

Les pancartes arborées par les manifestants réclamaient l'introduction de la semaine de 44 heures pour 1967, demandaient aux Chambres fédérales de « corriger la décision du Conseil fédéral », reprochaient au Conseil fédéral de ne pas avoir tenu ses promesses.

A Lausanne, parmi les slogans des manifestants, on lisait, entre autres : « Tous les Suisses sont égaux devant la loi, article 4 de la Constitution fédérale », « On peut tout craindre de l'avenir si le Conseil fédéral se laisse manœuvrer », et « Notre patience va jusqu'à 44 heures ».

A Berne, dans son allocution, M. Hans Dueby, conseiller national, président de l'Union fédérative, a déclaré que le « Conseil fédéral ne craignait pas le personnel, mais bien les associations patronales ». M. H. Mischler, député, assura le personnel fédéral du soutien des travailleurs de l'économie privée, comme l'ont fait d'ailleurs, dans les autres villes, les représentants des cartels syndicaux cantonaux.

LA SUISSE VA RATIFIER SIX CONVENTIONS
DU CONSEIL DE L'EUROPE

Par un message publié le Conseil fédéral invite les Chambres à ratifier les conventions du Conseil de l'Europe. Elles concernent l'extradition, l'entraide judiciaire en matière pénale, la circulation des personnes dans les pays membres, la suppression des visas pour les réfugiés, la circulation des jeunes gens sous couvert du passeport collectif et la classification internationale des brevets d'invention.

Les deux premiers textes apporteront une simplification considérable dans nos rapports avec les pays membres du Conseil de l'Europe. Relevons que la convention sur l'extradition interdit l'extradition pour des crimes politiques, mais l'article 3 de la Convention précise que l'attentat à la vie d'un chef d'Etat n'est pas considérée comme infraction politique. Cette disposition n'est pas conforme à la conception suisse du délit politique. Au moment de déposer l'instrument de ratification, la Suisse fera donc une réserve sur ce point.

La réglementation de l'entraide judiciaire, pour sa part, préjuge dans une certaine mesure l'élaboration d'une loi fédérale en la matière, qui répond à une impérieuse nécessité. Ici aussi le Conseil fédéral va donc notifier une série de réserves.

Quant aux trois accords sur la circulation des personnes, ils sont conformes à nos usages. S'ils apportent une certaine extension de la pratique actuelle, ce ne peut être que dans l'intérêt de notre tourisme. Nos mesures concernant la main-d'œuvre étrangère ne sont pas visées par ces accords.

Enfin, la convention sur la classification des brevets est aussi une mesure bienvenue. C'est un pas vers une organisation mondiale en ce domaine.

UN SUISSE REÇOIT
UNE DISTINCTION AMERICAINE

M. Robert Durrer, Président du Conseil d'administration de von Roll Ag, à Gerlafingen, a reçu, de l'« Institution scientifique américaine de l'industrie métallurgique et des aciéries », une distinction, en raison des services rendus dans le domaine de la production du fer et de l'acier.

LA « MODE EN POCHE »

Parution pour la première fois de la « Mode en Poche », revue de mode petit format, qui donne un résumé des collections parisiennes de haute couture. La revue paraît entièrement en couleurs. Elle est due à l'initiative de Nelly Schenk, journaliste suisse à Paris, et aux photographes zuricois Rolf et Madeleine Lutz. Cette nouvelle revue d'un prix modique s'adresse spécialement aux jeunes.

DON DE M^{me} KENNEDY A GSTAAD

M^{me} Jacqueline Kennedy a fait parvenir à Gstaad un chèque de 1.500 dollars destiné aux œuvres de bienfaisance de la vallée de Gessenay. La veuve de l'ancien président des Etats-Unis a tenu ainsi à exprimer combien elle avait été sensible à l'accueil que lui avait réservé Gstaad.

LES SUISSES N'AURONT PLUS BESOIN DE PASSEPORT POUR ALLER EN ESPAGNE

La police fédérale des étrangers communique : à partir du 15 mars 1966, les ressortissants suisses et liechtensteinois qui se rendent en Espagne, y compris les archipels des Canaries et des Baléares et les villes de Ceuta et Méllilla, en Afrique occidentale, peuvent franchir la frontière espagnole sans visa s'ils sont en possession non seulement d'un passeport national valable, mais encore d'un passeport périmé depuis moins de cinq ans ou d'une carte d'identité nationale valable. Toutefois, les porteurs de passeports périmés depuis moins de cinq ans ou de cartes d'identité nationales valables pourront uniquement y résider sans prise d'emploi pendant un délai ne dépassant pas trois mois chaque fois. La réciprocité sera accordée aux ressortissants espagnols à une date que le gouvernement espagnol s'est réservé de fixer ultérieurement.

AIDE SUISSE A L'ETRANGER

L'aide suisse à l'étranger a convenu avec la Croix-Rouge suisse que cette dernière entreprendrait les campagnes d'aide immédiate, en faveur des Indiens qui souffrent de la faim, dans le cadre des collectes actuellement en cours. L'aide suisse à l'étranger, quant à elle, intensifiera son action en faveur d'une aide à longue échéance en faveur des projets d'irrigation et d'éducation rurale. L'aide immédiate, conduite sur la base d'un appel de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, porte particulièrement sur la livraison de produits vitaminés, de fortifiants nécessaires à la Croix-Rouge indienne pour venir en aide aux petits enfants et aux mères dans les régions où sévit la disette. Un premier envoi de 187.000 tablettes vitaminées a été expédié par avion de Suisse à la Nouvelle-Delhi. D'autres envois seront expédiés par voie aérienne et maritime. Les dons faits à l'Aide suisse à l'étranger sur le compte postal 30-303 avaient atteint le 1^{er} mars une somme de 544.211,25 francs.

MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE : STATUT SPECIAL POUR LES P.T.T.

Le nouvel arrêté du Conseil fédéral restreignant la main-d'œuvre étrangère prévoit qu'en raison des pro-

blèmes spéciaux se posant à l'entreprise des P.T.T. celle-ci est exceptionnellement autorisée à accroître l'effectif du personnel de 450 unités sur un effectif total d'environ 44.000 personnes. Cette autorisation se fonde sur l'article 8 de l'arrêté, relatif à l'augmentation de l'effectif total du personnel par l'engagement de travailleurs du pays pour prévenir de graves dommages affectant l'exploitation.

LA NECESSITE D'UNE NOUVELLE REDUCTION DU NOMBRE DES TRAVAILLEURS ETRANGERS

Le Département fédéral de l'économie publique estime que, malgré le net succès remporté par les premières mesures de réduction, l'effectif des travailleurs étrangers en Suisse est encore trop élevé. Cependant il convient de faire des nuances. C'est ainsi que beaucoup des quelque 200.000 étrangers au bénéfice d'une autorisation d'établissement séjournent en Suisse depuis de nombreuses années, et sont bien assimilés. D'autre part, les saisonniers et les frontaliers ne grèvent que fort peu notre infrastructure. Il se trouve en outre parmi les étrangers de nombreuses personnes dont la présence en Suisse n'a rien à faire avec le marché de l'emploi : fonctionnaires internationaux, étudiants, stagiaires, rentiers. Enfin, il serait erroné d'admettre que les 446.000 travailleurs non saisonniers soumis à contrôle se fixeront à demeure chez nous.

Il convient donc, souligne le Département de l'économie publique, de rester dans les limites raisonnables même lorsqu'il s'agit de discuter du danger d'un excès de population étrangère. Il importe de ne pas tirer des conclusions de nature purement affective.

V^{es} JEUX ASIATIQUES DE BANGKOK LE CHRONOMETRAGE DES EPREUVES SPORTIVES EST UNILATERALEMENT RETIRE A UNE MAISON SUISSE PAR LES ORGANISATEURS THAILANDAIS

L'on a appris en Suisse que le comité organisateur des V^{es} Jeux asiatiques, qui auront lieu à Bangkok en décembre 1966, a décidé d'attribuer le chronométrage officiel des épreuves sportives à la maison japonaise Seiko, en dénonçant ainsi unilatéralement les engagements pris avec la maison suisse Oméga.

En avril 1964, en effet, un contrat avait été signé entre le Comité olympique thaïlandais en la personne de son vice-président, M. Luang Sukhum Nayapradit, président du Comité d'organisation des V^{es} Jeux asiatiques de Bangkok 1966 et la maison Oméga, attribuant à cette dernière le chronométrage exclusif de ces Jeux. Rien ne semblait devoir mettre en doute la validité de ce contrat jusqu'en mars 1965, où l'on a appris que la maison japonaise Seiko posait à son tour sa candidature en dépit de l'exis-

tence du contrat signé avec Oméga. L'offre de Seiko constituait une surenchère importante par rapport aux services proposés par la maison suisse.

La maison Oméga, et derrière elle l'industrie horlogère suisse ont fait valoir la validité du contrat passé avec le Comité thaïlandais. Tout en regrettant cette surenchère dont elle n'a pas pris l'initiative et qu'elle estime contraire à l'esprit olympique qui doit présider à l'organisation de tels jeux, la maison Oméga s'est déclarée prête néanmoins à fournir les mêmes prestations que Seiko.

En revanche, la maison suisse n'a pas estimé possible d'accepter le compromis proposé par les organisateurs thaïlandais, à savoir le partage du chronométrage entre les deux sociétés: en effet, considérant la complexité du chronométrage des épreuves sportives internationales et se fondant, d'une part, sur le contrat en sa possession et, d'autre part, sur son expérience dans ce domaine, la maison suisse ne saurait en aucun cas envisager de déléguer les responsabilités prises vis-à-vis du monde sportif sans avoir les assurances techniques correspondantes.

Dans les milieux suisses intéressés, l'on regrette la décision prise par les organisateurs thaïlandais de passer outre au contrat signé. Indépendamment du jugement à porter sur les méthodes de la maison japonaise, il est certain que l'initiative de celle-ci a placé la Thaïlande dans l'embarras et les organisateurs devant un problème délicat. Il semble bien que les considérations d'ordre technique, juridique et d'équité ont finalement dû céder le pas à d'autres motifs, qui sont apparus suffisamment impérieux aux yeux des organisateurs thaïlandais.

UN GENEVOIS,

NOUVEL OBSERVATEUR DE LA SUISSE A L'O.N.U.

Le Conseil fédéral a nommé le nouvel observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Il s'agit de M. Bernard Turrettini, actuellement Ambassadeur au Venezuela, à Panama, à La Trinité et à Tobago.

M. Turrettini succède à M. Thalmann, nommé récemment chef de la division des organisations internationales au Département politique à Berne.

M. Turrettini est âgé de 55 ans. Il est originaire de Genève.

PAS DE REHABILITATION

POUR LE COLONEL DIVISIONNAIRE PRIMAULT

Le 6 décembre 1965, le conseiller national Weisskopf (Rad-Berne) avait déposé une petite question invitant le Conseil fédéral à examiner s'il ne conviendrait pas de réhabiliter le colonel divisionnaire Primault au cas

où la commission Abrecht ne retiendrait pas de faute à sa charge.

La réponse du Conseil fédéral dit ceci: « On ne voit pas pourquoi ni de quelle manière le colonel divisionnaire Primault devrait être réhabilité. Conformément à l'article 57 de la loi sur le statut des fonctionnaires, les rapports de service prennent fin à l'expiration de la période administrative et l'autorité qui nomme décide librement du renouvellement de ces rapports. Comme il le savait en vertu de l'ordonnance du Conseil fédéral du 21 novembre 1961 concernant la situation juridique des membres de la Commission de défense nationale ainsi que des commandants de division et de brigade, le colonel divisionnaire Primault pouvait garder la qualité de fonctionnaire jusqu'au 31 décembre 1964 au plus tard. Dès ce moment, le colonel divisionnaire Primault pouvait, selon cette ordonnance, être libéré en tout temps de ses fonctions. Usant de sa compétence légale, le Conseil fédéral a renoncé à le maintenir en fonction au-delà de cette date. Pour prendre une telle décision, le Conseil fédéral peut tenir compte de toute circonstance importante qui plaide contre le maintien en service de l'officier, notamment des circonstances ébranlant la confiance qu'on doit pouvoir accorder au titulaire d'un poste aussi élevé, comme également de l'intérêt qu'a l'administration à pourvoir à ce poste de manière plus appropriée.

« Indépendamment de cette question, le Conseil fédéral devait examiner s'il convenait de refuser au colonel divisionnaire Primault les prestations de la caisse fédérale d'assurance. Se fondant sur le rapport de la Commission d'enquête, le Conseil fédéral est arrivé à la conclusion qu'il n'y avait pas faute au sens des statuts de cette caisse. Il l'a relevé publiquement. Dès lors, il a tenu compte des vœux du colonel divisionnaire Primault dans la mesure qu'il estime fondée. »

LE CONSEIL FEDERAL

ET LE PROJET DE BANQUE SOVIETIQUE
EN SUISSE

L'Ambassade de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à Berne a informé le Département politique fédéral qu'un groupe de banques soviétiques envisageait de créer en Suisse, conformément aux lois helvétiques, un établissement bancaire sous forme de société anonyme indépendante et de droit suisse, ayant son siège à Zurich. Cette banque aurait pour but de faciliter les échanges commerciaux entre les deux pays.

Le Conseil fédéral a chargé le Département politique de remettre à l'Ambassadeur de l'Union soviétique une note relevant que la fondation d'une banque soviétique sous la forme d'une société anonyme, indépendante et de droit suisse, devrait satisfaire aux conditions stipulées par le Code suisse des obligations et par la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne. La note indique que

la Commission fédérale des banques devrait avoir constaté que les conditions légales sont remplies pour que la banque puisse se faire inscrire au registre du commerce et commencer son activité.

Y AURAT-IL RECIPROCITE ?

En corrélation avec les démarches entreprises par l'U.R.S.S. en vue de l'installation éventuelle d'une banque sociétiquie en Suisse, le conseiller national Eisenring (C.C.S., Zurich) a adressé au Conseil fédéral une question écrite, dans laquelle il soulève la question de la réciprocité, même si celle-ci, étant donné les circonstances, ne peut avoir qu'un caractère théorique.

M. Eisenring estime qu'il serait intéressant de savoir si, au cas où une banque russe était créée en Suisse, il serait possible d'admettre un groupement bancaire en Russie, d'entente avec les banques étrangères.

La note que le Département politique a remise à l'Ambassadeur de l'Union soviétique sur directive du Conseil fédéral indique donc dans quel cadre législatif s'inscrit la question de la création d'une telle banque.

A ce propos, on fait observer que le droit suisse permet aussi bien à des groupements étrangers que suisses de créer sur territoire helvétique une société anonyme indépendante et de droit suisse, pour autant que celle-ci réponde aux exigences de notre législation. Elle doit satisfaire notamment aux prescriptions de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne ainsi qu'aux dispositions du Code des obligations, en particulier à celles qui sont stipulées au titre vingt-sixième relatif à la société anonyme et au titre trentième concernant le registre du commerce.

Il appartient à la Commission fédérale des banques de constater, à la lumière des statuts de la Société comme aussi de son organisation interne et des activités qu'elle entend déployer, si les conditions prévues par la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne sont remplies. Dans l'affirmative, la banque peut être admise à solliciter son inscription au registre du commerce et, cette modalité accomplie, à exercer son activité. Les membres du Conseil d'administration doivent être en majorité des ressortissants suisses. La question de l'appellation de la banque est examinée, le cas échéant, par l'office du registre du commerce.

Les banques ainsi enregistrées sont soumises à la surveillance de la Commission fédérale des banques, exercée conjointement avec une institution de révision reconnue par cette Commission. S'il apparaît que la situation s'écarte des critères légaux, ces deux instances ont pouvoir d'agir dans le cadre de la loi précitée.

Dans le cas des banques où sont prépondérants des intérêts étrangers, les affaires peuvent être de nature à affecter deux ordres juridiques, parfois

sensiblement différents, qui peuvent s'entrecroiser. Il va sans dire que, par le fait d'être domiciliées en Suisse, de telles banques sont assujetties entièrement à la législation et à la juridiction de la Confédération suisse.

De nombreuses banques étrangères exercent leur activité en Suisse dans le cadre qui procède sous forme de succursale ou de société anonyme indépendante. Lors des entretiens qu'ils ont eus avec des organes suisses, les délégués de la banque soviétique du commerce extérieur ont déclaré que la banque prévue s'abstiendrait de toute opération qui serait contraire aux intérêts économiques et monétaires suisses. Ils ont en outre assuré que la banque n'entreprendrait aucune opération sortant du secteur commercial et qu'elle n'entrerait pas en concurrence avec les banques suisses. Son but unique serait de développer les échanges commerciaux entre la Suisse et l'U.R.S.S. ainsi que, au besoin, entre l'U.R.S.S. et des pays tiers.

Acte a été pris de ces déclarations et assurances soviétiques concernant le champ d'activité auquel se limiterait la banque. Elles constituent pour les organes suisses compétents des éléments d'appréciation importants pour le cas où ils se verraient saisis d'une demande formelle. Celle-ci serait examinée par les autorités avec attention. Parmi les aspects à considérer pourrait figurer la question du personnel étranger qui serait éventuellement affecté à la banque. A cet égard demeurent réservées les prescriptions qui régissent l'admission et le séjour des étrangers désireux d'exercer en Suisse une activité lucrative, compte tenu des mesures conjoncturelles en vigueur.

UNE NOUVELLE PROFESSION : AIDE-SOIGNANTE

Pour pallier la pénurie de personnel hospitalier, la Croix-Rouge suisse a créé une nouvelle catégorie dans cette profession, celle d'aide-soignante dont le statut remonte à 1961. Cette innovation faisait suite à une recommandation de la conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires alarmés par les difficultés de recrutement et la diminution du personnel hospitalier provenant du monde religieux (soeurs hospitalières et diaconesses).

Il existe maintenant une douzaine d'écoles d'aide-soignants ou plutôt d'aides-soignantes car la grande majorité des élèves sont des jeunes filles. Toutefois, des jeunes gens s'intéressent de plus en plus à cette nouvelle profession.

La dernière en date de ces écoles est celle de La Chaux-de-Fonds qui a été inaugurée le 3 mars.

Quelle formation exige-t-on d'une aide-soignante ? Dans le cas de la nouvelle école de La Chaux-de-Fonds, l'âge d'admission est de 19 ans. La candidate doit jouir d'une bonne santé physique et men-

tales et posséder de bonnes connaissances ménagères.

L'enseignement porte sur les matières ci-après :

- a) éthique et questions professionnelles,
- b) hygiène personnelle et générale,
- c) bactériologie,
- d) observation du malade, principes de soins et techniques,
- e) alimentation et régime,
- f) notions d'anatomie, physiologie, pathologie et psychologie,
- g) aide en cas d'urgence.

La formation, qui dure 18 mois, est complétée par des stages pratiques dans divers hôpitaux, par exemple à l'hôpital de La Chaux-de-Fonds pour la médecine générale, à l'hôpital Pourtalès, à Neuchâtel, pour la physiothérapie et à l'hôpital cantonal de Perreux, près de Boudry, pour les maladies mentales.

La tenue de travail consiste en l'uniforme de couleur bleue adopté par la Croix-Rouge suisse. L'élève est nourri, logé et blanchi et reçoit à l'école de La Chaux-de-Fonds une allocation mensuelle de 180 F.

L'aide-soignante, une fois formée, est capable de donner tous les soins du premier degré aux malades, et d'alléger de façon sensible le travail des infirmiers et infirmières, notamment en ce qui concerne les soins aux personnes âgées et aux malades chroniques.

La nouvelle école de La Chaux-de-Fonds a déjà des élèves de toute la Suisse romande et notamment du canton de Neuchâtel et du Jura.

En raison même des progrès prodigieux faits par la médecine depuis 20 ans, l'aide-soignante, grâce à sa formation théorique et pratique, peut exercer une profession aussi utile et intéressante qu'indispensable et devenir un auxiliaire apprécié des médecins et infirmières.

LE D.M.F.

PRESENTE SES COLLECTIONS DE PRINTEMPS

Le Département militaire fédéral a convié la presse à une présentation de divers éléments, en partie nouveaux, de l'uniforme du soldat suisse. Dans la mesure où les crédits et d'autres considérations le permettent, on s'efforce d'adopter une ligne plus seyante. C'est ainsi que pour le nouvel uniforme de sortie — qui est à l'étude et au sujet duquel aucune décision n'est prise — le service technique militaire va organiser un concours d'idées auquel participeront les industries suisses des textiles et de la confection.

Pour l'immédiat, on peut annoncer ceci : cette année encore, les chambres seront saisies d'un message pro-

posant l'acquisition définitive, pour tous les soldats, d'un imperméable de sortie. Confectionné en nylon enduit, ce manteau de pluie peut être glissé dans une poche formant un petit paquet facile à emporter. Il est gris-vert, d'une forme simple et plaisante. On notera les manches « chauve-souris » sans couture qui assurent une parfaite imperméabilité.

2.000 manteaux de cette sorte ont été mis à l'essai dans la troupe depuis 1963 et se sont révélés d'une qualité à toute épreuve. Sur le plan technique comme sur le plan commercial (leur pris est peu élevé), plus rien ne s'oppose à leur acquisition en grandes quantités.

Autre concession faite à la troupe : les soldats en tenue de sortie ne seront désormais plus obligés de porter la baïonnette au côté. La décision vient d'être prise, elle sera annoncée officiellement sous peu. En revanche le problème de la tenue d'été n'est pas résolu, et on ne peut pas, pour l'instant, autoriser le soldat à gagner son domicile sans tunique, alors que le travail en chemise est déjà autorisé. Signalons aussi qu'on remettra pour la première fois aux recrues, cette année, un nouveau sac de montagne qui comprend une sacoche pour effets personnels. Cette sacoche, très pratique, peut prendre plusieurs dimensions selon la manière dont on la plie.

POSSIBILITES DE VACANCES POUR ADOLESCENTS ET ETUDIANTS

Quantité de jeunes, d'écoliers et d'étudiants cherchent des possibilités de vacances adéquates. Pour répondre à cette forte demande, les éditions Pro Juventute préparent la publication d'une brochure contenant les adresses, programmes et dates de cours de vacances, séjours de repos, camps de vacances et de travail organisés en Suisse et également à l'étranger. Elle peut être obtenue au prix de 1 F auprès de Pro Juventute, Seefeldstrasse 8, case postale, 8022 Zurich.

CANTON DE GENEVE

L'OUVERTURE OFFICIELLE DU 36^e SALON INTERNATIONAL DE L'AUTOMOBILE

Conformément à une tradition assez bien respectée, le beau temps le plus printanier a constamment accompagné la journée inaugurale du 36^e Salon genevois de l'auto.

A midi, arrivait par route M. Hans Schaffner, président de la Confédération, qui était accueilli, au Vengeron, près de Genève, par M^e G. Jacques-Dalcroze, secrétaire général du Salon. Par le rail,

parvenaient également, dans la cité Calvin, les représentants des autorités fédérales, des cantons amis de l'armée, ainsi que tous les membres du corps diplomatique et consulaire accrédités à Berne.

A l'issue du traditionnel repas officiel, MM. Roger Perrot, président du Comité d'organisation, Hans Schaffner, président de la Confédération, et André Ruffieux, président du Conseil d'Etat genevois, prirent la parole et émettent diverses considérations fréquemment applaudies sur les problèmes inhérents à la route, l'automobile, l'économie et la politique nationales et internationales.

Un important cortège, précédé par une centaine de voitures figurant parmi les plus récents modèles exposés au salon, ainsi que par quelques ancêtres d'il y a une quarantaine d'années — toutes en état de marche — conduisit les hôtes d'honneur entre deux haies compactes de spectateurs de l'Hôtel des Bergues au 36^e Salon de l'Auto.

Après que M. Hans Schaffner eut coupé le ruban symbolique, ce fut la visite de la grande manifestation helvético-genevoise, faite parmi une foule de visiteurs déjà très dense, faisant bien augurer du succès de l'Exposition.

A 17 heures, M. le Président de la Confédération et sa suite regagnaient Berne, le 36^e Salon appartenant dès lors au public.

Signalons qu'à la même heure le groupe de joyeux Valaisans qui avait annoncé sa venue à Genève à bord d'une carriole tirée par un mulet, ceci afin de rendre un dernier hommage à cette noble bête en voie de disparition, arrivait à l'entrée du Salon où il était accueilli par un nombreux public et plusieurs journalistes-photo-reporters.

Notons enfin que la journée s'est achevée par une importante réunion de la « Guild of motoring writers », groupant de nombreux journalistes et écrivains internationaux de l'automobile.

ALLOCATION DE M. HANS SCHAFFNER PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION AU SALON DE L'AUTOMOBILE

M. Hans Schaffner, président de la Confédération, a prononcé une allocution au déjeuner officiel organisé à l'occasion de l'ouverture du 36^e Salon international de l'Automobile.

Après avoir rendu hommage aux autorités genevoises et aux organisateurs du Salon, ainsi qu'aux exposants des 22 pays représentés, qui, pour la première fois dans l'histoire du Salon, comprennent la presque totalité des nations industrielles du globe, le président de la Confédération a relevé que, ville de conférences internationales, qui ont pour objet essentiel de faciliter la compréhension entre les peuples, Genève exprime, par le Salon international de l'Automobile, l'intérêt qu'elle porte à l'évolution de l'économie et de la technique.

Parlant ensuite de la politique commerciale de la Suisse, l'orateur a souligné que ses constantes fondamentales sont une division judicieuse du travail sur le plan international et l'ouverture du marché suisse aux produits de l'activité et de la création industrielles de pays étrangers. « Nous savons, a-t-il ajouté, que ce n'est pas le climat artificiel d'une serre, mais bien le vent âpre de la concurrence internationale qui convient à une économie forte. Les automobiles ne représentent pas moins d'un douzième des importations totales de la Suisse. La production nationale se limite à des véhicules industriels et à des travaux spéciaux de carrosserie, de même qu'à certains accessoires. Nous nous réjouissons de voir que ce secteur de la production suisse est présenté d'une façon fort complète au public international, à l'occasion du Salon de l'Automobile de cette année.

M. Schaffner a affirmé ensuite que les possibilités qu'offre le démantèlement des obstacles aux échanges internationaux apparaissent particulièrement prometteuses. L'abolition des barrières commerciales entre les pays industrialisés — comme l'expérience le montre — donne un stimulant nouveau à la productivité et conduit ainsi à une augmentation sensible du produit national. L'existence de deux groupements économiques en Europe occidentale ne devrait pas empêcher une telle évolution, mais au contraire y pousser. L'élimination des obstacles aux échanges à l'intérieur de chacun de ces groupements renforcera sans aucun doute l'économie de leurs membres.

Néanmoins, ce renforcement ne fera sentir tous ses effets que s'il va de pair avec une politique commerciale libérale. « Aussi, est-ce avec satisfaction que nous constatons que les membres de la C.E.E. ont repris le chemin de la coopération mutuelle, a poursuivi le président de la Confédération. Nous espérons que la C.E.E., l'un des plus importants partenaires du commerce mondial, trouvera l'entente intérieure rétablie, le moyen de négocier avec les pays tiers et de pratiquer une politique commerciale libérale. En effet, c'est de l'application par la C.E.E. d'une telle politique que dépend notamment le succès des négociations Kennedy. De cette politique libérale de la C.E.E. dépendra aussi, en fin de compte, la possibilité de réaliser le grand marché européen unifié auquel, pour sa part, la Suisse aspire, afin de mettre fin à la division artificielle de l'économie européenne. La Suisse est résolue à vouer toute son attention à ces questions et à s'abstenir de mesures qui pourraient être préjudiciables à une telle évolution. »

M. Schaffner conclut en disant que s'il avait pris le Salon international de l'Automobile pour prétexte d'un bref tour d'horizon en matière de politique commerciale, il y a été incité par l'exemple réconfortant que l'industrie automobile donne, des fruits de la création industrielle et des échanges internationaux. « Puisse le Salon de l'Automobile de 1966 obtenir le plein succès qu'il mérite. »

HOMMAGE A UN PEINTRE GENEVOIS

La société « Arts, Sciences, Lettres » de France vient de décerner la médaille de vermeil au peintre genevois William Meteïn dont les œuvres viennent d'être exposées à Genève à l'occasion du 75^e anniversaire de l'artiste. William Meteïn est l'un des fondateurs de l'académie « La Renaissance » à Genève et a été pendant de longues années secrétaire de la section genevoise de la Société suisse des peintres, sculpteurs et architectes et pendant 17 ans président de la section des Beaux-Arts de l'Institut national genevois.

DISTINCTION TCHEQUE POUR UN SUISSE

La société Hantonin Dvorak de Prague vient d'accorder à un chef d'orchestre suisse une distinction dont elle ne s'est pas montrée prodigue jusqu'ici à l'égard de musiciens étrangers. Elle a conféré à Jean Meylan, « éminent propagateur de la musique de Dvorak dans le monde », la qualité de membre fondateur de la société.

CANTON DES GRISONS

MORT D'UN CELEBRE GUIDE BERNOIS

Hilty von Allmen, le célèbre guide et skieur bernois, a trouvé la mort, à l'âge de 31 ans, lors d'une excursion à ski dans la région de Furra Grischa-Trais Fluors, dans le val de Saluver. Hilty von Allmen accompagnait deux autres personnes, lorsque le groupe fut surpris par une avalanche, à 13 h 25. Une action de secours fut aussitôt entreprise, et au bout de 40 minutes on devait retrouver le corps de von Allmen. Toute tentative de le ramener fut vaine.

En 1961, les 23 et 24 septembre, Hilty von Allmen avait accompli, avec V. Huerlimann, la première ascension directe de la paroi nord de l'Eiger. Au printemps 1963, il avait réussi la première hivernale de la paroi nord du Cervin. Hilty von Allmen était originaire de Lauterbrunnen.

CANTON DE NEUCHATEL

**LA CHAUX-DE-FONDS
APPORTE SA CONTRIBUTION
A LA PENURIE DE PERSONNEL HOSPITALIER**

La pénurie croissante de personnel hospitalier, dont souffre, peut-on dire, le monde entier, et qui est singulièrement aiguë dans certaines régions de

notre pays, a incité les autorités de La Chaux-de-Fonds, avec la collaboration de l'Etat de Neuchâtel, à créer une école destinée à former tout d'abord des aides-soignantes et plus tard des infirmières. Cette école est appelée à rendre d'inappréciables services non seulement au canton de Neuchâtel, mais aussi au Jura bernois. Il n'en existe, en effet, aucune dans tout le Jura romand.

L'école d'aides-soignantes et d'infirmières de la métropole horlogère, bien que la onzième de Suisse, ne sera que la troisième en Suisse romande, venant après celles de Lausanne et de Genève. Elle a été inaugurée le 3 mars.

D'intéressants renseignements ont été donnés à ce propos au cours d'une conférence de presse organisée à La Chaux-de-Fonds par le service d'information des montagnes neuchâteloises et présidée par M. J.-H. Haldimann, préfet des montagnes et vice-président de la nouvelle « Fondation neuchâteloise d'aides-soignantes et d'infirmières de La Chaux-de-Fonds ».

M. Gérard Petithuguenin, président de la Fondation et conseiller communal, a fait un exposé sur l'historique et l'organisation de l'école. Puis, M^{lle} B. van Gessel, sa directrice, a parlé de la profession d'aide-soignante et de l'enseignement qui y sera dispensé. Enfin, le docteur Bernard Courvoisier, médecin-chef du service de médecine de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds et médecin-responsable de l'école, a montré le rôle que joue l'aide-soignante dans les services médicaux.

Il faudrait actuellement, dans notre pays, quelque quatorze mille infirmières et infirmiers formés. Nous n'en avons pas dix mille de nationalité suisse. Les écoles d'infirmières, contrôlées par la Croix-Rouge suisse, éprouvent elles-mêmes de notables difficultés de recrutement, eu égard aux besoins croissants. C'est pourquoi la Croix-Rouge, depuis 1961, a tenté de pallier cette pénurie d'une autre manière, c'est-à-dire en créant la profession d'aide-soignante.

Le projet de La Chaux-de-Fonds, accepté par les autorités cantonales et communales, puis sanctionné par le peuple, s'inspire des considérations suivantes :

a) Le recrutement des élèves aides-soignantes semble plus facile parce que les études sont moins poussées et les conditions d'admission moins exigeantes que dans les écoles d'infirmières.

b) On obtiendra plus rapidement des résultats puisque l'on pourra former deux fois plus d'élèves dans le même laps de temps.

c) On pourra mieux utiliser les infirmières diplômées qui seront déchargées de travaux qu'elles confieront aux aides-soignantes.

d) On pourra former un personnel utile immédiatement aux établissements pour malades chroniques.

e) Une fois acquises les expériences nécessaires, on pourra passer au second stade : la création d'une section d'infirmières.

La dépense initiale est divisée à 1.330.000 francs, soit 500.000 francs versés par l'Etat de Neuchâtel, 500.000 francs par la ville de La Chaux-de-Fonds, 100.000 francs par le syndicat patronal des producteurs de la montre de la région, 100.000 francs par le bureau de contrôle des métaux précieux de La Chaux-de-Fonds, 80.000 francs par Ebauches S.A., et enfin 50.000 francs par un généreux anonyme.

L'école est logée dans un nouvel immeuble et comprend notamment une cinquantaine de chambres pour les élèves et le personnel.

Le déficit d'exploitation sera couvert par moitié par le canton de Neuchâtel et la commune de La Chaux-de-Fonds. Un appel sera encore lancé afin de compléter le capital nécessaire au financement de la construction, soit environ 1.800.000 francs.

Ajoutons que les directives concernant le programme et la formation des futures aides-soignantes a été établi par la Croix-Rouge suisse qui contresignera le certificat que délivrera l'école. Disons simplement que pour être admise, la candidate devra avoir 19 ans révolus. Sa formation durera 18 mois, elle sera complétée par des stages pratiques dans divers hôpitaux. Son diplôme en mains, l'aide-soignante pourra occuper un poste à responsabilité, jouir d'une situation personnelle indépendante et exercer une profession indispensable au bon fonctionnement des services hospitaliers.

UNE USINE ULTRA-MODERNE

La cimenterie de Cornaux est non seulement la plus jeune de la Suisse, mais aussi, affirme-t-on, la plus moderne d'Europe. Sa capacité de production est de 200.000 tonnes par an, mais elle pourra être portée à 600.000 en deux étapes. Elle appartient à « Juracime S.A. », dont le siège est à Cornaux. C'est une maison sœur des « Jura-Cement-Fabriken » d'Aarau, dont la principale usine se trouve à Wildegg. Fondée en 1961, « Juracime S.A. », dont le capital-actions est de 15 millions de francs, occupe environ 90 ouvriers et employés.

La fabrique sort deux sortes de ciment : 1) le ciment Portland-Jura en premier lieu, un liant pulvérulent qui s'obtient par un mélange de matière première — calcaire et argile — cuit à une température de 1.450 degrés et auquel on ajoute encore une quantité minime de gypse ; 2) le ciment à haute résistance « granit », lequel, après trois jours de durcissement, offre la même résistance que le ciment Portland après 28 jours. Ce ciment est surtout utilisé pour les coffrages.

L'usine a coûté environ 50 millions de francs, non comptés les achats de terrain et le fonds de roulement. La rationalisation lui permet de n'occuper que 90 personnes alors qu'en 1939 il aurait fallu pour une usine de même grandeur 350 employés et ouvriers et au début du siècle un millier.

Le calcaire est pris dans une carrière sise au-dessus du village de Cornaux, sur les premiers contreforts du Jura, mais elle est cachée, fort heureusement, par un rideau d'arbres, de telle sorte que le pittoresque de la région n'en souffre pas. Ce calcaire est conduit à l'usine par une bande transporteuse de plus d'un kilomètre de longueur dont près de 400 mètres en tunnel, de telle sorte que rien ne dépare le paysage.

Quant à l'argile, on le trouve à proximité immédiate, sur le plateau de Wavre. La cuisson des matières premières nécessitera environ 20.000 tonnes d'huile lourde par an. Quant à la consommation d'électricité, elle sera de 20 à 25 millions de kWh.

CANTON D'APPENZELL

LE VILLAGE PESTALOZZI DE TROGEN VA FETER SES VINGT ANS

Le village Pestalozzi, pour les enfants de Trogen (Rh. ext.) célébrera le 8 mai prochain son vingtième anniversaire. Ce village, créé sur l'initiative de l'écrivain Robert Corti, héberge actuellement 200 enfants du monde entier. La maison tunisienne, que l'on envisage d'inaugurer à cette occasion, ainsi que la maison coréenne, porteront le nom de « Al amal » (l'action) et de « Arirang » d'après un chant populaire coréen.

Cette fête tombera à peu près en même temps que l'ouverture du « Swiss hall », dans le village Pestalozzi d'enfants de Sedlescombe, dans le Sussex. Il s'agit d'une salle de théâtre, destinée à des représentations aussi bien cinématographiques que théâtrales et culturelles. A cette occasion, une plaque sera dévoilée, qui portera le nom de M. Armin Daeniker, ancien ambassadeur de Suisse à Londres, qui fut le promoteur du « Swiss hall ».

CANTON DE VAUD

AU PROCES DU F.L.J. : PLAIDOIRIE DE M^e NICOLET

L'audience commence par la plaidoirie de M^e Raymond Nicolet, de Genève, en faveur de Jean-Marie Joset. Le brillant avocat (qui prononce là sa dernière grande plaidoirie après trente ans de métier) se livre d'abord à une défense et illustration de la Suisse romande, qui appartient à la fois à la civilisation française et à l'Etat fédéral suisse.

Ce procès, poursuit M^e Nicolet, doit être la recherche non d'une aggravation de la situation, mais d'une entente dans le respect des Bernois comme des Jurassiens.

L'avocat brosse un tableau de son client, fils d'un petit paysan, passionnément attaché aux Franches-Montagnes, révolté par l'état d'infériorité de sa petite patrie. C'est un jeune homme intelligent, qui parle cinq langues. C'est aussi un jeune homme droit et honnête. Le procureur a eu tort de parler de gangstérisme, car il n'y a pas l'ombre d'une ressemblance entre des gangsters et des Jurassiens, qui ont cédé à la passion parce qu'ils se sentaient abandonnés.

M^e Nicolet répète que Joset comme Boillat ont agi par idéal politique, qu'ils sont des patriotes, mais en aucun cas des criminels de droit commun. Il ne faut pas mettre sur un même plan des honnêtes gens coupables de délit politique, et des assassins ou des gangsters. En réalité, les membres du F.L.J. ont réagi à l'injustice, ils ont exprimé par la violence l'exaspération soulevée dans le Jura par une offense à la communauté (projet de place d'armes contre la volonté des Franches-Montagnes) ou par une offense à la personne (limogeage du premier lieutenant Berberat pour délit d'opinion).

L'avocat rejette sur les autorités bernoises la responsabilité de la détérioration de la situation. Il retrace longuement l'évolution du problème jurassien de 1958 à 1964. Le dialogue entre Berne et les autonomistes jurassiens était rendu impossible par l'obstination et l'orgueil bernois.

Dans ce contexte politique, les actes de Joset et de Boillat apparaissent comme des actes de folie, mais d'une folie explicable. Les circonstances atténuantes sont très importantes. Les agissements illicites des accusés ont été à la mesure de l'oppression ressentie.

Le Code pénal suisse ne connaissant pas le délit politique, la Cour devra condamner les accusés au même titre que des criminels de droit commun. Mais, demande le défenseur, il faut que le tribunal tienne compte largement de l'aspect politique essentiel de ce procès. Il revendique, en faveur de Joset comme de Boillat, la reconnaissance de mobiles honorables permettant de faire ainsi la distinction fondamentale entre le délit politique commis par idéal et le crime de droit commun.

Requérir 14 ans de réclusion est tout à fait excessif, estime le défenseur, quand on pense que cette peine est souvent celle infligée à de vulgaires assassins, quand on pense aussi à d'autres condamnations politiques beaucoup plus faibles. Une peine aussi forte, alors qu'il n'y a pas eu une seule goutte de sang versée, ne servirait pas d'exemple, elle risquerait au contraire de susciter des révoltes bien plus graves.

M^e Nicolet, en conclusion, en appelle à une justice sereine et demande à la Cour de faire la distinction entre le crime par idéal et le crime par crapulerie.

Le public des tribunes, visiblement séparatiste, a gardé son calme tout au long de cette remarquable plaidoirie, qui a dépassé le cas de Joset et du F.L.J. pour s'élever au problème du Jura dans son ensemble.

UNE JOURNALISTE ROMANDE NOUS QUITTE

M^{me} Hélène Breuleux, bien connue dans les milieux journalistiques et gastronomiques vaudois, est décédée à Lausanne, à l'âge de 80 ans. Au cours de sa jeunesse, M^{me} Breuleux fit de nombreux voyages, qui lui donnèrent l'occasion de visiter l'Angleterre, puis l'Allemagne. Veuve après quelques années de mariage seulement, M^{me} Hélène Breuleux collabora à divers journaux, et fit des traductions. Elle était attachée, depuis 1954, à la Tribune de Lausanne. En 1964, en collaboration avec sa fille, M^{me} Renée Senn, journaliste elle aussi, Hélène Breuleux publia un guide gastronomique de la Suisse romande: « Grandes tables et petits bistrots ».

CANTON DU TESSIN

VOTATION SUR LE DROIT DE VOTE DES FEMMES AU TESSIN

Le Conseil d'Etat tessinois a fixé au dimanche 24 avril la date de la votation populaire sur l'octroi des droits politiques aux femmes. Les électeurs se prononceront sur le contre-projet, approuvé dernièrement par le Grand Conseil, opposé à l'initiative constitutionnelle lancée en faveur du droit de vote des femmes par les mouvements de jeunesse des différents partis du canton.

DECES DU PREMIER GARDIEN DU MUSEE VINCENZO VELA

M. Vittore Bianchi est décédé à Ligornetto, à l'âge de 91 ans. Il fut pendant 44 ans au service de la Confédération en qualité de gardien du musée Vela. Le défunt connut personnellement Vincenzo Vela et toute sa famille. M. Bianchi fut nommé gardien de la villa en 1900, c'est-à-dire lorsque Vincenzo Vela la céda à la Confédération pour être transformée en musée et ouverte ensuite au public.

ON INAUGURE LA « LIGNE DES NEIGES »

Vendredi 25 février eut lieu l'inauguration par les pilotes valaisans de la première « Ligne des neiges ». Il s'agit d'une ligne Sion-Veysonnaz qui per-

mettra de transporter régulièrement de la plaine skieurs et touristes dans les champs de ski. Cette ligne a été inaugurée par une classe de l'école secondaire de Neuchâtel placée sous la direction de M. le professeur Paul Beuchat. De nombreux journalistes et diverses personnalités touristiques participèrent à la manifestation.

CANTON DE ZURICH

FONDATION « PRO HELVETIA »

A l'occasion de sa séance constitutive de mars à Zurich le Conseil de la Fondation Pro Helvetia a élu le conseiller national Georges-André Chevallaz, syndic de Lausanne, et M. Plinio Cioccarì, directeur de la Banque nationale à Lugano, vice-présidents du Conseil de fondation.

Il a pris ensuite connaissance de l'imminente démission de M. Carl Doka, chef du service de presse culturel de la Fondation pour l'étranger. Le président, M. Michael Stettler, de Berne, rendit hommage aux mérites éminents de M. Doka et lui exprima la reconnaissance de la Fondation. Les services qu'il a rendus à la vie culturelle suisse seront évoqués de façon plus approfondie sous peu dans la presse suisse, à l'occasion du 70^e anniversaire de M. Doka.

Etant donné l'extension que prend l'information de la Fondation, son service prendra, comme le service analogue du Département politique fédéral, le titre de : « Information et presse ».

A dater du 1^{er} avril, le Conseil de Fondation a promu M. Herbert Winter, jusqu'ici adjoint de M. Doka, comme chef du service « Information et presse » de la Fondation Pro Helvétia.

ENQUETE SUR UN GRAND PEINTRE SUISSE TROP MECONNU

M. Istvan Schlegel a été chargé par le « Schw. Institut fuer Kunstwissenschaft », de Zurich, de dresser le catalogue des œuvres du peintre suisse Samuel Hofmann (1592-1649), élève de Rubens.

Samuel Hofmann est considéré comme l'un des peintres de l'époque baroque les plus représentatifs de Suisse. Rares furent en effet les peintres admis, à Anvers, dans les ateliers du peintre Rubens, et le fait que Hofmann y eût trouvé place dut être considéré à l'époque comme une véritable considération. Après un séjour auprès du grand maître hollandais, Hofmann ouvrit son propre atelier à Amsterdam où, en 1622, il épousa une Hollandaise. La même année, il regagna Zurich où il demeura jusqu'en 1638. Les per-

sonnalités les plus marquantes de ce temps, les Werdmueller, les Salomon Hirzel et bien d'autres encore firent faire leur portrait par Hofmann. En 1638, il alla s'établir à Francfort-sur-le-Main où il mourut en 1649.

GRANDS MAGASINS JELMOLI S.A.

Le conseil d'administration des grands magasins Jelmoli S.A. a pris connaissance des comptes arrêtés en décembre 1965. Le solde actif pour 1965 s'élève à 3.518.424 francs contre 2.929.865 francs l'année précédente. Si l'on ajoute la somme reportée de l'année 1964, le bénéfice net est de 3.767.434 francs contre 3.089.010 francs, qui seront ainsi à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration propose de verser un dividende de 10 % contre 8 % l'année précédente sur le capital social de 28 millions de francs, ainsi un superdividende du même taux que le dividende à la charge d'une réserve imposable. Le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale, qui a eu lieu le 24 mars, d'augmenter le capital actions, le portant à 30 millions de francs par l'émission de 20.000 nouvelles actions de 100 francs (14 anciennes actions donnent droit à une nouvelle action).

40 ANNEES AU SERVICE DE SWISSAIR

Il y a eu 40 ans le 1^{er} mars 1966 que M. Ulrich Keller, inspecteur général de Swissair, entrait au service de la compagnie suisse de navigation aérienne.

En 1926, alors qu'il était âgé de 23 ans, Ulrich Keller était engagé par M. Blaz Zimmermann, lequel fut nommé la même année directeur de Balair, comme pilote de ligne et remplaçant de son chef avec mission de surveiller la comptabilité. En 1927, il était nommé fondé de pouvoir et appelé au nouveau poste de chef d'exploitation de Balair à Genève-Cointrin. En 1928, il abandonna sa carrière d'aviateur pour se consacrer exclusivement à des tâches d'organisation commerciale telles que la planification des lignes de Bâle vers Le Havre et Cherbourg ouvertes en 1930.

Puis Swissair, qui était née de la fusion, le 26 mars 1931, de Balair avec la compagnie zuricoise Ad Astra envoya à nouveau Ulrich Keller à Genève comme chef de vol. Pendant la guerre, il fut mobilisé en tant qu'officier des troupes d'aviation et fit quelques centaines de jours de service actif, tout en se vouant encore à l'aviation civile. C'est ainsi qu'il s'occupa en 1940, pendant cinq mois, comme représentant de Swissair à Rome, de l'organisation des vols sur la ligne Locarno vers la capitale italienne. En 1942, M. Eugène Groh, alors directeur de Swissair, le nomma chef du personnel, puis en décembre 1945, Ulrich Keller devenait vice-directeur.

En 1951, Ulrich Keller fut chargé de la direction pour la Suisse romande et depuis le 1^{er} février 1960, il exerce la fonction d'inspecteur général.